

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 147

présenté par
M. Taché

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« et en facilitant le prêt de main d'œuvre à but lucratif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise que nous vivons est inédite à tout point de vue. Confinement, chômage forcé, proches touchés par le virus...le COVID-19 frappe tout le monde sans distinguer.

L'ensemble du secteur économique est mis à mal et des entreprises indispensables au bon fonctionnement et même à la survie du pays se retrouvent en pénurie de main d'œuvre. Aujourd'hui, le transfert de main d'œuvre est interdit. Or, à situation extraordinaire, réponse extraordinaire. Le transfert de main d'œuvre permettrait de pallier cette pénurie et de la mobiliser, pourquoi pas, sur la base du volontariat.